

# ARTICLE 60 CATACLYSME ET RÉVOLUTION !

UNE CHOSE EST SÛRE, NOUS CHANGEONS D'ÉPOQUE...

LE NOUVEL ARTICLE 60 PASSE DE 2 LIGNES À 2 PAGES ! ET AU-DELÀ DU DROIT DE VISITE, IL S'AGIT D'UN NETTOYAGE EN RÈGLE ET EN PROFONDEUR DE L'ENSEMBLE DU CODE, AVEC LA RÉVISION DE PLUSIEURS ARTICLES.

Au lendemain du Conseil des ministres où a été présenté « le projet de loi Douane » et avant le travail parlementaire, la Directrice Générale des douanes a reçu les organisations syndicales afin de nous présenter le texte.

**Dans les grandes lignes nous le connaissons déjà, il consiste en la réécriture totale de l'art 60, suite à la déclaration d'inconstitutionnalité. Le nouvel article 60 passe de 2 lignes à 2 pages !**

Mais au-delà, **il s'agit d'un nettoyage en règle et en profondeur de l'ensemble du code**, avec entre autre, la révision des articles : 44 (Rayon), 52 (création de la réserve opérationnelle), 62 et 63 (pour la visite des navires), 64 (perquisition numérique), 67 (pour le contrôle des personnes, la retenue temporaire d'argent liquide, la mise sur écoute et les infractions commises sur internet), 323 (saisie des documents et support informatique), et enfin 399, 414, 415 et 432 (adaptation des sanctions). Vous trouverez [le projet de loi complet ici](#).

ARTICLE 60,  
AVRIL 2023

## UN CATACLYSME... SANS AUCUN DOUTE !

**Le fait cataclysmique est porté essentiellement par la réécriture de l'article 60.**

Cette réécriture entérine définitivement la fin de l'autonomie opérationnelle, notamment pour les BSI, puisque désormais il faudra, ou informer le Parquet avant d'agir, ou justifier de « raisons plausibles » de la commission d'une infraction. (Voir [On n'est pas sorti de l'auberge ! ici](#))

**Difficile aujourd'hui de mesurer comment notre pouvoir de fouille est affaibli. Il sera demain peut-être impossible de contrôler un moyen de transport en dehors d'un ordre prescrit et validé par le Parquet.**

Fini, la bonne voiture croisée en cours de route ?

Fini, les modifications d'ordre à la convenance du chef d'équipe pour cause d'intempérie ? Difficile de répondre avec certitude à ces deux questions, mais le risque est réel et entraînera inévitablement une **perte d'efficacité et de résultat des BSI**. Ce qui est certain, c'est qu'avec cette nouvelle rédaction nos procédures seront plus facilement attaquées.

**Nous pouvons espérer que pour les BSE exerçant dans le Rayon ou les ports, gares et aéroports internationaux, les méthodes de travail restent inchangées.**

**Mais pour combien de temps ?**

Il faudra s'attendre demain à une autre QPC (question prioritaire de constitutionnalité) qui remettra en cause le Rayon des douanes, surtout en frontière communautaire, et une fois de plus on pourra faire confiance au Conseil Constitutionnel, sous couvert de la certes nécessaire protection des droits individuels, mais qui in fine fait la part belle aux truands et aux trafiquants de tout ordre.

**La CFDT Douane le répète et le martèle, la décision du Conseil Constitutionnel ne protège que les trafiquants et les marchands de mort.**

Nous sommes des professionnels conscients de nos pouvoirs et les plaintes des usagers à l'encontre d'un contrôle douanier sont quasiment inexistantes. Nous étions en revanche craints par les trafiquants, ceux-là mêmes que nos tribunaux libèrent depuis des mois à tour de bras. (Voir [Art 60 - La voyoucratie va-t-elle gagner la partie ? ici](#))



## CÔTÉ CATASTROPHE, IL FAUT HÉLAS AJOUTER :

- Le PV négatif à la demande de l'usager. Qui sera massivement utilisé par les organisations mafieuses pour saturer de travail à un point frontière au moment du passage d'un convoi chargé.
- La création de la réserve opérationnelle, véritable dada de la Directrice Générale, qui n'en a pas analysé, selon nous, ni les tenants, ni les conséquences sur notre administration.

La CFDT est hostile à ce gadget qui ne vise qu'à poursuivre la suppression de nos emplois, fragiliser nos services et nos missions, d'autant plus qu'elle n'envisage pas réellement « d'utiliser » des douaniers à la retraite contrairement à ce qui figure dans l'article 7 du projet de loi, leur préférant des agents plus jeunes (sic).

Nous vous proposerons notre analyse complète prochainement.

## UNE RÉVOLUTION... SÛREMENT !

Voilà revenu en grâce le fameux rayon des Douanes, concept qui avait été abandonné depuis des lustres. Avec lui, nous aurons peut-être demain une douane à deux vitesses entre des unités frontière relativement autonomes et les unités intérieures en partie sous tutelle judiciaire. Le tout à échéance du 1er juillet 2023 !

En résumé, c'est un saut dans le vide qui nous est proposé, mais personne ne connaît vraiment la résistance de l'élastique !

Enfin, le caractère révolutionnaire et innovant du texte est aussi porté par les nouveaux outils législatifs qui vont nous permettre d'appréhender la capture et la saisie de documents numériques, nous avions dans ce domaine un retard considérable qui est en parti rattrapé sur le papier, reste à avoir les équipements qui vont avec et ça, c'est une autre histoire.

## LA FORMATION... IMPOSSIBLE !

Pour affronter cette épreuve la Direction Générale lance en avance de phase un grand plan de formation. Mi-juin, 90 formateurs devraient être prêts et en « cascade » seront conduits à former les 17 000 douaniers. Nous ne serons donc pas opérationnels au 1er juillet 2023, date de promulgation de la loi.

La CFDT Douane demande le renfort des services FP des DI qui vont devoir piloter ce chantier titanique ou l'enjeu en matière de formation est énorme !

Le premier réflexe à acquérir sera d'assimiler la différence entre les critères de ciblage (qui ne doivent pas être divulgués) et les « raisons plausibles de commission d'une infraction » (qui devront être solidement argumentées pour éviter la nullité du contrôle).

On est là, sur une ligne de crête qui va vite devenir un vrai casse-tête car la jurisprudence va se faire au fur et à mesure de nos échecs ou réussites procédurales.

Le deuxième morceau sera « l'information préalable du parquet ». Sous quelle forme ? Dans quel délai ? Et, pour récupérer un peu de l'agilité perdue par cette procédure extrêmement lourde : y aura-t-il une procédure de secours en cas d'impossibilité matériel de répondre à une information parquet déjà faite ? Quand on vous parle de Révolution !

Enfin, pour mettre en musique tout ceci, l'Administration va designer des référents procédure. Un nouveau métier à risque !

## ET LA RECONNAISSANCE ?

Plus de technicité, plus de travail, plus de risque, plus de réactivité... La question de la reconnaissance se pose évidemment. Elle peut prendre plusieurs formes, indemnitaire, requalification en grade, taux de promotion, NBI... Le débat est ouvert !

Nous attendons de ce côté une politique volontariste de la DG. Les agentes et les agents des douanes vont une nouvelle fois devoir s'adapter profondément tant dans la pratique de leurs missions que dans la rédaction des procédures en prenant un risque accru de mise en cause des procédures.

**NOUS AIMONS NOTRE TRAVAIL DE LUTTE CONTRE LES TRAFICS ET NOUS NE VOULONS PAS QUE LE JURIDISSIME À OUTRANCE N'ANNIHILE NOS PROCÉDURES !**

